

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2024

### PROCES-VERBAL

### ORDRE DU JOUR

#### RESSOURCES

---

- **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Extension du périmètre du SITPI par adjonction de 3 nouvelles communes
- Extension du bureau du SITPI et modification de ses statuts

- **FINANCES**

- Marché de travaux : création d'une piste de pumtrack et aménagements paysagers
- Groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation de marchés publics et accords-cadres
- Vente d'un saxophone
- Remise gracieuse

- **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des emplois

#### URBANISME – TRAVAUX ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

- **URBANISME**

- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030
- Signature d'une convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la réalisation d'un logement social sis 12 rue de la République avec AIH (ex HORTES) et au versement d'une subvention d'équilibre
- Signature d'une convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la réalisation d'un logement social sis 12 rue de la République avec AIH (ex RINDONE) et au versement d'une subvention d'équilibre
- Autorisation donnée à PLURALIS-SHA de déposer un dossier de permis de construire sur un terrain sis 34 avenue du Vercors

- **TRAVAUX ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Attribution de fonds de concours GAM pour la rénovation de l'école élémentaire Chamrousse
- Convention de collecte de dons entre la Fondation du Patrimoine et Seyssinet-Pariset pour le projet de restauration de la chapelle Notre-Dame de Parizet

## SOLIDARITE

---

- Convention Ville-CCAS

## EMANCIPATION

---

- **PETITE ENFANCE**
- Demande de subvention au Département pour le RPE
  
- **SPORTS**
- Subvention aux associations sportives 2024
- Convention d'objectifs et de moyens OMSA
- Convention d'objectifs et de moyens avec l'ACS Football
- Convention de Fonctionnement ACS Football
- Subvention aux associations dans le cadre du dispositif d'aide à l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport – Seconde partie
  
- **CULTURE**
- Convention de partenariat Seyssinet Street Art Festival 2024

## DEMOCRATIE-PROXIMITE – PARTICIPATION CITOYENNE

---

- Subvention aux associations culturelles, patrimoniales, de mémoire et citoyennes seyssinettoises
- Subvention aux associations culturelles, patrimoniales, de mémoire et citoyennes non-seyssinettoises

## TRANSITION – VILLE DURABLE

---

- Définition des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

## POINTS D'INFORMATION

---

- Politique stratégique d'intervention d'Alpes Isère Habitat sur Seyssinet-Pariset (Isabelle RUEFF, Directrice et Emmanuelle MUNOZ, Directrice Adjointe Territoire)
- Présentation du service Jeunesse (Thomas GRESLOU, conseiller municipal)
- Bilan Energie – Saison 2023 (Éric MONTE, conseiller municipal)

## **Début de séance = 18h35**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne – CAPOCCIONI James – CELONA Charly - DELAFOSSE Michel – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine – LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Eric – MECREANT Déborah – MEJEAN Frédéric – MOLLON Alice – MONNET Edouard - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura - TRAN DURAND Lenäi

**ABSENTS et excusés :** DARDET Flore, BOUKHATEM Linda, PETIT Camille, BEN EL HADJ SALEM Zyed, CELONA Charly

**POUVOIRS :** DARDET Flore à LANCELON-PIN Christine, BOUKHATEM Linda à MOLLON Alice, PETIT Camille à BLANC Véronique, BEN EL HADJ SALEM Zyed à DURAND-POUDRET Fabien, CELONA Charly à CAPOCCIONI

**SECRÉTAIRES DE SÉANCES :** BATTIN Frédéric et GOBREN Jean-Yves

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-022</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Approbation de la séance précédente</b>

### **RAPPORT :**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal*

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

**VOTE : à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-023</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Compte-rendu des décisions du Maire</b>

### **RAPPORT :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

**2024-001 :** Convention analyse de la pratique - Intervention de Mme Sandrine GUINARD au RPE

**2024-002 :** Contrat carte achat public - Attribution

**2024-003 :** Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance du centre culturel

**2024-004 :** Convention ASALEE Remue-Méninges

**2024-005 :** Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure de l'école élémentaire Chamrousse - Avenant n°02

**2024-006 :** Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parcours pumtrack et des aménagements paysagers – Attribution

**2024-007 :** Contrat de vérification périodique des aires de jeux, des équipements sportifs et des parcours sportifs – Attribution

**2024-008 :** Contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'isolation par l'extérieure de l'école élémentaire Chamrousse – Attribution

**2024-009 :** Contrat relatif à l'utilisation des progiciels ARPEGE – Attribution



**2024-010** : Sollicitation Cellule Conseil Logement du Département de l'Isère

**2024-011** : Marché de travaux de fourniture et de pose des stores extérieurs pour l'école élémentaire Moucherotte – avenant n°01

**2024-012** : Contrat relatif à la maintenance courante du site internet de l'Ilyade – Attribution

**2024-013** : Avenant n°04 avec SMACL Assurances, sise à Niort (79031), titulaire du lot n°01 « Dommages aux biens » du marché de prestation de service d'assurance

**2024-014** : Lancement d'une vente aux enchères de biens mobiliers du 02 au 08/04/2024 sur le site Agorastore

### **DÉLIBÉRATION :**

*VU l'avis de la Commission Ressources du 18 mars 2024,*

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

### **PREND ACTE des décisions du Maire**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-024</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
<b>Objet</b>	<b>EXTENSION DE PERIMETRE DU SITPI PAR ADJONCTION DE TROIS NOUVELLES COMMUNES</b>

### **RAPPORT : Yamina ARCHI**

Au cours de l'année 2023, plusieurs discussions ont eu lieu entre le SITPI et des communes non-membres intéressées par les services rendus par le SITPI.

À ce jour, trois communes ont manifesté leur souhait d'adhérer au SITPI : Saint-Martin-d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif.

Une étude d'impact financière au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT de ces adhésions au SITPI a été dressée et démontre la pleine et entière faisabilité de ces opérations. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT relatif à la procédure d'extension du périmètre d'un EPCI par adjonction de nouvelles communes, l'initiative d'une telle procédure peut être opérée par l'organe délibérant de l'EPCI lui-même (article L. 5211-18, I, 2° du CGCT).

La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

La délibération n°202402\_D5 du comité syndical du SITPI du 1<sup>er</sup> février 2024 a ainsi initié l'extension de périmètre du SITPI par adjonction des communes de Saint-Martin-d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif.

Par la suite, à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

L'accord sur cette extension de périmètre nécessite la réunion des conditions de majorité requises pour la création du syndicat, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.



Cette majorité doit comprendre en outre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Enfin, si ces conditions de majorité sont réunies, le Préfet pourra, par arrêté, prononcer l'extension de périmètre envisagée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur l'extension de périmètre envisagée.

### **DÉLIBÉRATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat,

**Vu** les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2023-07-21-00017 du Préfet de l'Isère du 21 juillet 2023,

**Vu** la délibération n°202402\_D5 du comité syndical du SITPI du 1<sup>er</sup> février 2024 autorisant l'extension du périmètre du SITPI aux communes de Varcès-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin d'Uriage au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 18 mars 2024,

### **Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de Saint-Martin-d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif au SITPI
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

### **VOTE : à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-025</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
<b>Objet</b>	<b>EXTENSION DU BUREAU DU SITPI ET MODIFICATION DE SES STATUTS</b>

### **RAPPORT : Yamina ARCHI**

**Considérant** que la composition du bureau d'un syndicat intercommunal peut être étendue à des membres n'ayant pas la fonction de président ou de vice-président,

**Considérant** que cette possibilité d'extension de la composition du bureau doit faire l'objet d'une modification des statuts conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** par ailleurs que les communes de Varcès-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin-d'Uriage ont exprimé leur souhait d'adhérer au SITPI au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Considérant** que le Comité Syndical du SITPI a approuvé cette extension du syndicat par délibération prise le 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant** que la commune a approuvé cette extension du syndicat par délibération prise le 08 avril 2024,

**Considérant** qu'il importe de rappeler qu'en terme de fonctionnement, dans le cadre d'un tel syndicat "à la carte", conformément à l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués du Comité syndical prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes,

**Considérant** enfin que, s'agissant de la procédure à suivre, celle-ci se déroulera, conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

- Dans un premier temps, le Comité syndical du SITPI a approuvé le projet de modification des statuts du SITPI. Cette délibération a été notifiée par le Président du SITPI au Maire de chacune des communes membres.

- Dans un deuxième temps, et dans un délai de trois mois après cette notification, l'approbation des nouveaux statuts du SITPI nécessite l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création, à savoir l'accord des 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la population, ou l'accord de la moitié des communes au moins des communes représentant les 2/3 de la population, l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant, en tout état de cause, requis. Au terme du délai de trois mois, l'éventuel silence gardé par une commune vaut acceptation implicite des changements statutaires.

- Dans un troisième et dernier temps, si la majorité qualifiée ci-dessus est atteinte, le Préfet prononce, par arrêté préfectoral, la modification des statuts du SITPI.

### **DELIBERATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1, L.5212-16, L. 5212-17, L. 5211-5 et suivants et les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-20-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat,

**Vu** les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2023-07-21-00017 du Préfet de l'Isère du 21 juillet 2023,

**Vu** la délibération n°0202402\_D6 du comité syndical du SITPI du 1<sup>er</sup> février 2024 approuvant l'extension du bureau du comité syndical du SITPI et la modification de ses statuts,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 08 avril 2024 approuvant l'adhésion au SITPI des communes de Varcès-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin d'Uriage au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 18 mars 2024,

### **Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

• **D'APPROUVER** le projet de statuts joints à la présente délibération, en remplacement des précédents statuts datant du 21 juillet 2023, et leur mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-026</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – Service Finances – Commande publique</b>
<b>Objet</b>	<b>Marché de travaux : création d'une piste de pumtrack et aménagements paysagers</b>

### **RAPPORT :**

Yves LAMBERT informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération du Conseil Municipal, chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Une consultation pour les travaux de création d'une piste de pumtrack et des aménagements paysagers des abords sera lancée, selon la procédure adaptée, en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots, comme suit :



- Lot n°01 : Création d'une piste de pumptrack
- Lot n°02 : Aménagements paysagers

Le marché sera conclu pour une durée de douze (12) mois. Les prix seront forfaitaires. L'enveloppe estimative globale est de 230 000,00 € HT.

Les critères de jugement des offres seront le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%).

### **DÉLIBÉRATION :**

**VU** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Ressources en date du 18 mars 2024,

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux pour la création d'une piste de pumptrack et les aménagements paysagers, avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, en application des critères de choix des offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les actes modificatifs.

**VOTE : à l'unanimité**

**Précision** (Guillaume Lissy) : cette délibération s'inscrit dans le cadre d'une subvention de 125 000 euros obtenus auprès de l'Etat, dans le cadre de Paris 2024.

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-027</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – Service Finances – Commande Publique</b>
<b>Objet</b>	<b>Constitution d'un groupement des commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssinet-Pariset, pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres</b>

### **RAPPORT :**

Michel DELAFOSSE rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes, afin de mutualiser les procédures de passation de la commande publique et de permettre la réalisation d'économies d'échelles et la rationalisation des dépenses publiques.

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Seyssinet-Pariset, pour la passation des marchés et accords-cadres à bons de commande suivants :

- Location et maintenance de photocopieurs multifonctions neufs et de logiciels (date prévisionnelle de démarrage : 1<sup>er</sup> novembre 2024).
- Nettoyage des vitres et des sols des bâtiments communaux et du CCAS (date prévisionnelle de démarrage : 1<sup>er</sup> novembre 2024).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé, précise les modalités



de fonctionnement de ce groupement.

**DÉLIBÉRATION :**

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Ressources en date du 18 mars 2024,

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS telle que joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que joint en annexe et tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-028</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – Service Finances</b>
<b>Objet</b>	<b>Vente d'un saxophone</b>

**RAPPORT :**

Michel DELAFOSSE présente au Conseil Municipal qu'une vente aux enchères a eu lieu du 02 au 08 avril 2024. Un saxophone baryton, acquis en 1989 pour un montant de 19 000 francs, inscrit sous le numéro d'inventaire 1579, a été mis en vente.

Le prix de départ était fixé à 4000 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 10° du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°042 du 15 juillet 2020, le Maire est autorisé à vendre de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur est au plus égale à 4 600 €.

Seul le conseil municipal est habilité à autoriser une vente supérieure à 4 600€, conformément à l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

**DÉLIBÉRATION :**

**VU** l'article L2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°042 du 15 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2022 et publiée le 17 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Ressources en date du 18 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** la vente aux enchères ayant eu lieu du 02 au 08 avril 2024,

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre le saxophone baryton, acquis en 1989, inscrit sous le numéro d'inventaire 1579 dans le patrimoine de la commune, pour un montant supérieur à 4 600€

**VOTE : à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-029</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – Service Finances</b>
<b>Objet</b>	<b>Remise gracieuse de dettes</b>

**RAPPORT :**

Michel DELAFOSSE présente au Conseil Municipal une proposition de remise gracieuse auprès d'un usager.

La loi n°2055-841, du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a créé les Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Par délibération en date du 09 juillet 2007, la commune a accepté le paiement par chèque CESU des activités d'accueil des jeunes enfants hors du domicile, exercées dans le cadre de structures collectives : crèches et centres de loisirs sans hébergement, garderies périscolaires pour les enfants scolarisés en école maternelle ou en école primaire. La commune a limité l'acceptation des CESU comme mode de règlement pour ces activités uniquement aux enfants de moins de 6 ans.

Cependant, dans le cadre de sa communication, il n'était pas précisé, sur le site internet communal, que les CESU n'étaient acceptés que pour les enfants de moins de 6 ans.

Un usager a inscrit ses deux enfants de plus de 6 ans à de la garderie périscolaire et aux centres de loisirs des vacances d'automne 2023.

Deux factures ont été émises :

- Une facture pour le mois de septembre, d'un montant de 305,60€ relative à de l'accueil périscolaire et à de la restauration scolaire.
- Une facture pour le mois d'octobre, d'un montant de 565,48€ relative à de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil en centre de loisirs.

L'usager escomptait régler l'accueil périscolaire et l'accueil en centre de loisirs par des CESU 2023. Néanmoins, ce mode de règlement a été refusé par le comptable, compte-tenu de l'âge des enfants (plus de 6 ans) et conformément aux dispositions de la convention signée entre le Centre de Remboursement du CESU et la commune de Seyssinet-Pariset. L'usager se retrouve ainsi débiteur de créances qu'il ne peut pas régler par le mode de paiement escompté. Les CESU ont expiré au 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'information erronée présente sur le site internet de la commune, ayant induit un usager en erreur, et de la péremption des CESU au 31 décembre 2023, il apparaît nécessaire d'accorder une remise gracieuse d'un montant total de 419,72€ pour la facturation relative à l'accueil périscolaire et à l'accueil en centre de loisirs à cet usager, conformément à l'annexe n°01 jointe à la présente délibération.

La facturation relative à la restauration scolaire reste à la charge de l'usager.

**DÉLIBÉRATION :**

**VU** la loi n°2005-841 du 25 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**VU** la délibération n°32 en date du 09 juillet 2007, transmise en Préfecture le 17 juillet 2007 et publiée le 17 juillet 2007 acceptant le paiement par chèque CESU pour l'ensemble des activités de la commune entrant dans le champ d'application de la loi,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 18 mars 2024,

**CONSIDERANT** l'information erronée transmise par la commune et la péremption des CESU au 31 décembre 2023,

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER** une remise gracieuse d'un montant de 419,72€ conformément à l'annexe n°01 de la délibération.

**VOTE : à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-030</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification du tableau des emplois</b>

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Services techniques**

À la suite d'un mouvement externe et à la décision de la commission de recrutement, il convient de procéder à un ajustement de grade et à la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques. Le pôle technique se voit désormais confier le service urbanisme et aménagements. L'organigramme de la collectivité sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Propreté des locaux**

Dans le cadre de la poursuite du travail de déprécarisation des emplois, il est proposé d'ajuster le temps de travail de trois agents du service qui réalisent des heures complémentaires de manière pérenne : entretien de salles ou réalisation de tâches quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement des services.

**Enfance et Vie scolaire**

À la suite de la décision de la commission de recrutement concernant l'emploi de responsable de site périscolaire de l'école Vercors, il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs au regard du grade détenu par le candidat retenu.

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
20 A 01 – Ingénieur territorial à temps complet <b>Directeur des services techniques</b>	20 A 01 – Ingénieur principal territorial à temps complet <b>Directeur des services techniques-Emploi fonctionnel</b>
23 C 27- adjoint technique à temps non complet (50%) <b>Agent de propreté des locaux</b>	23 C 27- adjoint technique à temps non complet (53%) <b>Agent de propreté des locaux</b>
23 C 28- adjoint technique à temps non complet (50%) <b>Agent de propreté des locaux</b>	23 C 28- adjoint technique à temps non complet (53%) <b>Agent de propreté des locaux</b>



45 C 17- Adjoint technique à temps non complet ( 71, 43%) <b>Agent de propreté des locaux</b>	45 C 17- Adjoint technique à temps complet <b>Agent de propreté des locaux</b>
57 B 03- animateur territorial à temps complet <b>Responsable du site périscolaire Vercors</b>	57 C 42- Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Responsable du site périscolaire Vercors</b>

**DÉLIBÉRATION :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024,*

*Vu l'avis de la commission ressources en date du 18 mars 2024,*

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
20 A 01 – Ingénieur territorial à temps complet <b>Directeur des services techniques</b>	20 A 01 – Ingénieur principal territorial à temps complet <b>Directeur des services techniques-Emploi fonctionnel</b>
23 C 27- adjoint technique à temps non complet (50%) <b>Agent de propreté des locaux</b>	23 C 27- adjoint technique à temps non complet (53%) <b>Agent de propreté des locaux</b>
23 C 28- adjoint technique à temps non complet (50%) <b>Agent de propreté des locaux</b>	23 C 28- adjoint technique à temps non complet (53%) <b>Agent de propreté des locaux</b>
45 C 17- Adjoint technique à temps non complet ( 71, 43%) <b>Agent de propreté des locaux</b>	45 C 17- Adjoint technique à temps complet <b>Agent de propreté des locaux</b>
57 B 03- animateur territorial à temps complet <b>Responsable du site périscolaire Vercors</b>	57 C 42- Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Responsable du site périscolaire Vercors</b>

**VOTE : à l'unanimité**

**Suspension de séance à 18h58**

**Politique stratégique d'intervention d'Alpes Isère Habitat sur Seyssinet-Pariset (Isabelle RUEFF, Directrice et Emmanuelle MUNOZ, Directrice Adjointe Territoire)**

**Cf diaporama joint**

**Reprise de séance : 19h55**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-031</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>Objet</b>	<b>Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 12 avenue de la République avec AIH (ex HORTES) et au versement d'une subvention d'équilibre</b>

**RAPPORT :**

Roselyne BLIN informe que le bailleur ALPES ISERE HABITAT va acquérir, à l'amiable, un appartement de type T3 et une cave, sis 12 avenue de la République, au sein de la copropriété « Les Balmes », afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Ce logement de 47 m<sup>2</sup> sera transformé en T2.

Une subvention d'équipement de 14 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

La convention ci-annexée fixe les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à ALPES ISERE HABITAT.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 26 mars 2024,

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant** à signer ladite convention avec ALPES ISERE HABITAT pour la création d'un logement social de type PLUS sis 12 avenue de la République (ex HORTES).

**DE DIRE** que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2026.

**- Suspension de séance à 19h59 demandée par le groupe « Seyssinet-Pariset – Un projet partagé » pour échanger avant le vote**

**- Reprise de séance à 20h08**

**VOTE : adopté à 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (C. LANCELON-PIN, F. DURAND-POUDRET, F. DARDET, Z. BEN EL HADJ SALEM), 1 ABSTENTION (S. FONNE)**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-032</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>Objet</b>	<b>Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 12 avenue de la République avec AIH (ex RINDONE) et au versement d'une subvention d'équilibre</b>

**RAPPORT :**

Roselyne BLIN informe que le bailleur ALPES ISERE HABITAT va acquérir, à l'amiable, un appartement T3 d'environ 57 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage de la montée située 12 avenue de la République, au sein de la copropriété « Les Balmes », afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Ce logement était initialement un T4 mais il a été remanié en T3 par les propriétaires actuels.

Une subvention d'équipement de 12 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

La convention, ci-annexée, fixe les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à ALPES ISERE HABITAT.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 26 mars 2024,

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant** à signer ladite convention avec ALPES ISERE HABITAT pour la création d'un logement social de type PLUS sis 12 avenue de la République (ex RINDONE).
- **DE DIRE** que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2026.

**VOTE : adopté à 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (C. LANCELON-PIN, F. DURAND-POUDRET, F. DARDET, Z. BEN EL HADJ SALEM), 1 ABSTENTION (S. FONNE)**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-033</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>Objet</b>	<b>Autorisation donnée à PLURALIS – SHA de déposer un dossier de permis de construire sur un terrain sis 34 avenue du Vercors</b>

**RAPPORT :**

Véronique BLANC rappelle que, suite à la décision de préemption en date du 16 janvier 2023, l'EPFL du Dauphiné a acquis, le 13 mars 2023, la parcelle bâtie cadastrée section AE, numéro 4, d'une contenance de 602 m<sup>2</sup> sise 34 avenue du Vercors.

Cette préemption vise la production de dix logements locatifs sociaux neufs par revente du tènement, après déconstruction, à un bailleur social, en l'occurrence PLURALIS – SHA.

L'assiette foncière de l'opération comprend également une emprise d'environ 80 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale AE 288, d'une superficie totale de 2 301 m<sup>2</sup>.



Cette bande de terrain est située de l'autre côté du ruisseau et n'est pas occupée par les jardins familiaux. Elle sera cédée ultérieurement au bailleur social, après calage définitif du projet et réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre. Les modalités de cette vente seront examinées lors d'un prochain conseil municipal.

Afin de réduire les délais administratifs du montage du projet, il est proposé d'autoriser le dépôt d'un dossier de permis de construire sur une partie de la parcelle AE 288, avant que la vente n'ait été consentie.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'avis de la commission **URBANISME TRAVAUX** du 26 mars 2024,

- **D'AUTORISER** le bailleur **PLURALIS – SHA** à déposer un dossier de demande de permis de construire sur une partie de la parcelle communale AE 288 pour la réalisation d'une opération de 10 logements locatifs sociaux.

### **Questions :**

- Christine LANCELON-PIN : quel type de logements prévus ?
- Guillaume LISSY : nous n'avons pas le droit, en tant que commune carencée, de proposer des logements de catégories supérieures donc on fait avec ce qui nous est possible (c'est-à-dire PLUS et PLAI), donc à priori 6 PLUS et 4 PLAI.

**VOTE : adopté à 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (C. LANCELON-PIN, F. DURAND-POUDRET, F. DARDET, Z. BEN EL HADJ SALEM), 1 ABSTENTION (S. FONNE)**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-034</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>Objet</b>	<b>Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030</b>

### **RAPPORT :**

Véronique BLANC informe que, par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil Métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble.

#### **1. Synthèse et contexte**

Grenoble-Alpes Métropole comprend actuellement 240 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24,36 % des résidences principales.

En accord avec le ralentissement démographique observé ces dernières années (hausse de 0,1% par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030, la Métropole a choisi d'abaisser l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, par rapport au précédent PLH tout en répondant aux objectifs de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale. Le programme 2025-2030 vise ainsi 2 550 logements par an soit environ 1% de progression du parc existant par an, contre près de 3 000 par an sur le PLH 2017-2022.

Cependant, malgré le ralentissement démographique observé, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevé, de la hausse des prix des matériaux et d'un retour à la normale des taux d'intérêts rend l'accession à la propriété particulièrement difficile pour les jeunes ménages.

Parallèlement, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induisent une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (17 000 demandes actives, dont 9 200 demandes d'accès au parc social) mais aussi de plus en plus précaires. Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1400 ménages sont hébergés en structure, 2600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1 300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques – étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants vacants ou sous-occupés pour les transformer en logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 35% de la production de logements sociaux par ce biais et non par la construction neuve.

Il s'agit en ce sens d'un véritable PLH de transition en direction du Zéro Artificialisation Nette des sols, axé sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agit aussi, en encourageant les bailleurs sociaux à racheter à des prix acceptables et à réhabiliter des logements dont l'état est dégradé d'une forme de réponse à l'éradication des passoires thermiques (étiquetées E, F et G) du parc privé, aux côtés du dispositif Mur Mur, qui se voit logiquement conforté et amplifié par ce PLH.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les déséquilibres territoriaux et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même des différentes communes. Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que GrandAlpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, la Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en encourageant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative.

Ainsi, les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

- **Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre**
  - Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages
  - Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)
  - Poursuivre la Politique du Logement d'Abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
  - Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en termes d'accueil des gens du voyage



- Accompagnement du vieillissement, adaptation des logements (handicap)...
- **Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes**
  - Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant
  - Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs public et privé)
  - Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements, acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne
  - Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitat / activités économiques, béguinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant la mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours
- Développer les compétences des outils métropolitains
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etat a notifié son projet de loi portant à connaissance le 16 juin 2023. Ce document expose les enjeux de l'Etat, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire

## 2. Modalités d'élaboration

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a assuré une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document.

Depuis fin 2022, une démarche partenariale est menée avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, constituant les personnes morales du PLH. L'objectif étant bien d'aboutir à un projet coconstruit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

- **La journée de lancement** du 10 novembre 2022 : avec plus de 130 partenaires ont participé à cette journée avec des visites d'opérations de logements, une séance plénière et 2 ateliers participatifs.
- **Les ateliers participatifs** : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élus, institutionnels, associations et



professionnels de l'habitat...) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.

- **Les groupes focus thématiques** : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyage et enfin du logement des jeunes et des étudiants.

Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulé des contributions au projet de PLH : l'établissement public du SCoT, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires.

Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée. Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- La **tournee communale politique** : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux "habitat" communaux
- Les **réunions par territoire** : organisées en septembre-octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : Cœur urbain, Rive-gauche du Drac, Chartreuse/Rive-droite et Sud.
- La **mobilisation des Directrices et Directeurs Généraux des Services** ainsi que les **techniciens des communes**.
- Une **consultation des communes** a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH.
- La **conférence des maires** : organisée le janvier 2024, pour partager les principales orientations du PLH.

**Les habitants** : le projet de PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC). Des représentants de la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions du PLH. Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

### 3. Contenu du PLH

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties.

#### 3.1 Introduction

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

#### 3.2 Diagnostic territorial

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

- Les points saillants du diagnostic :
- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;

- Une mixité sociale lente à conquérir ;
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le 4<sup>ème</sup> chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

### **3.3 Orientations**

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

#### **Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions**

Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ;
- La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;
- La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

#### **Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire**

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;
- Les orientations de mixité sociale ;
- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

#### **Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale**

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière ;
- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter ;

#### **Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance**

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;
- L'information des habitants ;
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH ;

### **3.4 Programme d'actions**

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.



Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat et 38 M€ en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

### 3.5 Fiches Communales

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

### 3.6 Annexes

Seront annexés au projet de PLH :

- Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025
- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

## 4. Prochaines étapes

Au vu des avis exprimés par les Communes et l'EP SCOT, le Conseil métropolitain délibèrera mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024.

## 5. Les éléments de la fiche du PLH de Seyssinet-Pariset, les observations et réserves émises par la commune

### 5.1 Les principales données

#### Une population en baisse...

- 11 792 habitants (2,6% de la population métropolitaine)
- -341 habitants, soit -57 par an entre 2014 et 2020, soit une variation annuelle moyenne de - 0,47% (Métropole +0,16%)

**Observation :** la commune a enregistré une perte d'environ 1 500 habitants sur une trentaine d'années (13 241 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 1990)

#### ... et qui vieillit

- 32% de personnes de moins de 30 ans (Métropole 40,3%)
- 11,6% de personnes de 75 ans et plus (Métropole 9,3%)

#### Une majorité de logements collectifs

- 6 031 logements (2,5% des logements métropolitains)
- 5 640 résidences principales, soit 98,9% des logements (Métropole 96,6%) dont :
  - 77,3% d'appartements (Métropole 78,1%)
  - 63,2% de propriétaires occupants (Métropole 50,3%)

#### Une commune astreinte SRU et en constat de carence



En 2022 :

- 733 logements sociaux comptabilisés SRU : un taux SRU de 12,9% (Métropole 24,4%)
- Une évolution de +2,1 points entre 2017 et 2022 (Métropole +1,5 points)
- Une tension locative de 1 bail signé pour 7 demandes actives (Métropole 1 pour 4) : 74 baux signés et 529 demandes actives

**Observations** : La commune fait partie des 6 communes de la métropole comptabilisant moins de 15% de logements sociaux. En 2022, il manquait ~~721~~ 692 logements sociaux pour atteindre le taux de 25 % requis. Un nouveau constat de carence en logements sociaux de la commune a été prononcé par le Préfet sur la période triennale en cours.

Cette situation déficitaire entraîne plusieurs sanctions déjà appliquées :

- Un prélèvement annuel sur les ressources de la commune, proportionnel au déficit de logements sociaux :
  - 16 années de prélèvements entre 2001 et 2023
  - Un total de 2 379 000 € de pénalités financières versées par la commune au titre de la carence
- Un droit de préemption urbain transféré à l'Etat
- Des rendez-vous tous les 3 ans avec le Préfet pour dresser le bilan des opérations de logements sociaux réalisées et vérifier si les objectifs fixés ont été atteints.
- La signature d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat, Grenoble-Alpes Métropole et l'Etablissement Public Local du Dauphiné pour les périodes 2020-2022 et 2023-2025 qui fixe des objectifs de rattrapage et identifie des opérations de logements sociaux à réaliser.
- Une contribution financière obligatoire de la commune sur les opérations de construction de logements locatifs sociaux sous forme de subventions d'équilibre.
- Le transfert du contingent communal au Préfet pour l'attribution des logements.

Une ultime sanction pourrait être appliquée à l'avenir si la commune ne mettait pas en place les conditions nécessaires à la production de logements sociaux sur son territoire : la reprise de la compétence d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des programmes de logements par l'Etat. C'est le Préfet qui instruirait alors les demandes de permis de construire, les validerait ou les refuserait en lieu et place du Maire.

### **Des logements spécifiques**

- Pour les personnes âgées et handicapées : 1 résidence autonomie (58 logements), 86 logements en résidence(s) privée(s)
- Gens du voyage : 1 terrain provisoire de 9 emplacements situé sur un terrain métropolitain, route de Saint-Nizier

**Observation** : La part très importante de l'hébergement et de l'accueil de population précaire (dont 283 places d'hébergement proposées par le foyer ADOMA et l'entente Pierre Valdo) est une donnée importante qui n'est quasiment pas prise en compte dans les statistiques du PLH.

### **5.2 Les objectifs quantitatifs**

Ces objectifs fixés pour la commune sont synthétisés dans le tableau ci-après :



### III - LES OBJECTIFS DU PLH

SEYSSINET-PARISSET	Par an	2025-2030
<b>OBJECTIF MINIMAL DE PRODUCTION PLH TOUS LOGEMENTS</b>	<b>108</b>	<b>648</b>
<b>1. Objectifs PLH logements locatifs sociaux familiaux</b>	<b>50</b>	<b>300</b>
<b>Logements locatifs sociaux familiaux (PLAI-PLUS-PLS)</b>	<b>48</b>	<b>288</b>
<i>En construction neuve</i>	35	210
<i>En acquisition-amélioration</i>	13	78
<b>Logements conventionnés privés (ANAH)</b>	<b>2</b>	<b>12</b>
<b>2. Objectifs PLH logements en accession sociale (BRS, PSLA, Accession sociale GAM)</b>	<b>10</b>	<b>60</b>
<i>En construction neuve</i>	6	36
<i>En mobilisation de l'existant</i>	4	24

*Un objectif supplémentaire de 900 logements sociaux spécifiques (150 par an) sera par ailleurs à réaliser sur la métropole sans que celui-ci ne soit réparti par commune. Les types de résidence spécifique seront définis selon les besoins recensés pour ces publics et sur des secteurs préalablement identifiés.*

#### Observations :

- La population Seyssinet-Pariset représente 2,6% du territoire de l'agglomération. Pourtant, il lui est demandé de fournir un effort annuel de production de logements de 4,2% (108 / 2550) en faisant fi notamment de la rareté et de la cherté du foncier et de l'impact des risques naturels et technologiques présents sur la plaine.
- La difficulté à créer des logements est perceptible dans le bilan du PLH 2017-2022 qui démontre que la commune n'a pu produire véritablement que 65 logements par an, toutes destinations confondues, accession comme logement locatif social, alors que, théoriquement, selon les objectifs du PLH actuellement en cours elle aurait dû en produire 125. L'initiative privée, les encouragements réglementaires du PLUI, le foncier disponible et le contexte favorable à la construction, qui ont permis à l'échelle de la Métropole de dépasser les objectifs de production tous logements confondus (104% de l'objectif), n'ont toutefois pas permis à notre commune de produire plus de 52 % de cet objectif. De même, si l'objectif de production de logements sociaux pour les 22 communes astreintes SRU a dépassé les 114%, la commune n'a été en mesure de réaliser que 30% de l'objectif de base. Au-delà de la volonté politique, cela semble être de nature à illustrer les difficultés que nous rencontrons quant à la capacité de construction sur notre territoire où la plaine est déjà fortement urbanisée et où seules des opérations de renouvellement urbain, longues, complexes et coûteuses sont possibles.
- Le PLH 2017-2022 ayant été prorogé de deux années, il convient de prendre également en compte les 31 logements sociaux réalisés en 2023 et attendus en 2024
- A ce jour, le PPRi Drac approuvé par le préfet en juillet 2023 a pour effet de « geler » une partie de la plaine urbanisable de la commune pour encore une dizaine d'années à minima. Le préfet a d'ores et déjà rappelé que les travaux envisagés dans le cadre du futur PAPI (début des travaux prévus pour fin 2026) ne permettraient pas une remise à plat totale du PPRi. Compte tenu de la multiplication des incidents liés aux événements climatiques extrêmes, il est probable que la doctrine de l'Etat reste particulièrement ferme pour ce qui concerne la vulnérabilité et la soumission des populations aux risques. A noter toutefois que la procédure de révision allégée du PLUi, qui vient d'être prescrite par la métropole, devrait permettre de lancer quelques opérations de logements sociaux sur des terrains actuellement inconstructibles eu égard à la carte des aléas de 2018 figurant dans le PLUi en vigueur.
- Les prescriptions concernant les risques technologiques liés à la traversée des conduites de matière dangereuses sont particulièrement contraignantes et viennent encore limiter un peu plus la constructibilité sur la partie basse de la commune.



- La construction de logements sociaux sur les coteaux ou sur le hameau de Pariset (qui représentent plus de 80% de la surface de notre commune mais moins de 5% de sa population), semble difficilement envisageable en raison de la pente des terrains, du risque de glissement, de l'absence de réseau d'assainissement collectif, de l'éloignement par rapport aux aménités urbaines et aux lignes de transport en commun ou encore de l'application de la loi Montagne. Du reste, les prix élevés constatés sur les coteaux ne permettent raisonnablement pas d'équilibrer des opérations.
- Pour mémoire, par décision en date du 20 mai 2021, Madame Emmanuelle WARGON, ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique chargée du logement a estimé que *« même en mobilisant tous les outils disponibles et en menant une politique volontariste dans le domaine du logement social, la commune n'est pas en mesure d'atteindre son objectif théorique de rattrapage pour la période 2020-2022 »*. Cette décision s'appuie sur l'avis de la commission nationale SRU qui reconnaît notamment que *« les difficultés rencontrées par la commune, fortement impactée par des contraintes naturelles (plan de prévention des risques inondation, contraintes topographique), limitent ses possibilités de développement »*.
- Tous ces éléments ont d'ailleurs motivé la demande d'un CMS dit « abaissant » pour la période 2023-2025, qui devrait être accordé prochainement par l'Etat. Ce projet de CMS a été validé par le Conseil Municipal du 16 octobre 2023 et par le Conseil Métropolitain le 29 mars 2024.
- Sur le volet « mobilisation de l'existant », un objectif élevé de 13 logements en acquisition-amélioration à produire par an est donné à la commune. Or, le bilan laisse apparaître, qu'entre 2017 et 2022, l'ensemble des communes de la Métropole a réalisé annuellement 88 logements en acquisition-amélioration. Depuis 2010, environ 80 logements ont été acquis à l'amiable ou préemptés dans le diffus et la commune a versé à ce titre plus de 1 million d'euros de subventions. Quelques logements privés ont pu aussi être conventionnés. Les chiffres fournis par la Métropole montrent qu'entre 2017 et 2022, Seyssinet-Pariset a pu proposer 18 logements dans le diffus en se positionnant parmi les communes qui utilisent le plus cet outil (derrière Grenoble 134, Saint Martin d'Hères 58, Saint Egrève 25 et à égalité avec Meylan 18).

#### **Réserves et recommandations de la commune sur les objectifs quantitatifs du PLH :**

Nous restons engagés sur la production de logements locatifs sociaux et volontaristes pour prendre toute notre part à la solidarité métropolitaine. La construction de logement locatifs sociaux sur la commune de Seyssinet-Pariset n'est pas qu'une obligation légale, elle est aussi une nécessité et une volonté politique forte pour loger nos habitants. La baisse de la population constatée depuis une trentaine d'année (1 500 habitants en moins depuis 1990), la diminution drastique du nombre d'enfants dans nos écoles, la nécessité de s'adapter au vieillissement de la population et le nombre de demande de logement en attente nous obligent à faire mieux et plus.

Nous rappelons par ailleurs qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière, est la seule ressource fiscale propre dont dispose la commune. Cette fiscalité n'étant pas due par les bailleurs sociaux pendant les 15 premières années. Il faut rester vigilants à ce que la commune puisse bénéficier des moyens indispensables pour mener les services publics adaptés.

Nous rappelons que le PLH, doit présenter un horizon ambitieux tout en restant réaliste et atteignable. Les objectifs doivent également être partagés entre tous les acteurs, Etat, Métropole et commune notamment et conformes aux engagements contractuels réciproques pris en lien avec la capacité réelle du territoire à y répondre.

La fiche communale, résultat d'une première discussion avec la Métropole, propose une baisse significative des objectifs alloués dans un premiers temps à la commune pour tenir compte de ses contraintes. Toutefois, ces objectifs encore élevés ne pourront être atteints sur la seule base de l'injonction ou de la volonté politique. La commune de Seyssinet-Pariset s'inscrivant dans la



démarche globale de l'agglomération, propose réserves et recommandations dans une démarche constructive et réaliste.

- **Réserve n°1** : La réalisation de 89 logements/an en construction neuve dont 35 logements locatifs sociaux et 6 logements en accession sociale ne pourra aboutir que si, dans la modification n°5 du PLUi et les suivantes, des terrains actuellement situés en zone économique (UE1 à 4) pourront évoluer vers des zonages mixtes autorisant la présence d'habitat collectif et d'activités économiques, à l'instar des demandes inscrites dans le cadre des modifications n°2 et 3 en cours du PLUi.
- **Recommandation n°1** : Le montage d'opérations de logements est un processus long et complexe, particulièrement sur la commune. En effet, les projets sont situés exclusivement en secteur de renouvellement urbain (la commune ne dispose pas de terrains nus à bâtir en zones urbanisables), ils sont la plupart du temps, impactés par le risque d'inondation lié à une rupture de l'endiguement du Drac et ils requièrent très souvent des travaux de réaménagements de voirie dits d'accompagnement à l'urbanisation. Aussi, il est nécessaire que la commune puisse bénéficier de l'accompagnement bienveillant de tous les services métropolitains intervenant aux différents stades des opérations : logement, foncier, mission risques, voirie, assainissement...
- **Recommandation n°2** : L'objectif assigné à Seyssinet-Pariset de 13 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration par an ne pourra être atteint qu'à deux conditions :
  - si une prospection foncière active est organisée par les bailleurs sociaux comme le fait, par exemple, Alpes Isère Habitat sur la copropriété « Les Balmes »
  - si l'accompagnement financier de Grenoble-Alpes Métropole pour équilibrer ces opérations est priorisé pour les communes en situation de carence. En effet, ces opérations dans le diffus sont toujours déficitaires en raison du montant des travaux de mises aux normes effectués par les bailleurs, de l'augmentation du coût de la construction, de la suppression des subventions Action Logement, des travaux de rénovation énergétique désormais obligatoires ou encore des prêts bancaires devenus aujourd'hui moins avantageux.
- **Recommandation n°3** : L'objectif de production annuelle de 4 logements en accession sociale paraît louable mais il convient de mettre en place un outil règlementaire pour y parvenir.

### 5.3 Les enjeux habitat

Dans le projet de PLH 2025-2030, les enjeux figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous sont identifiés pour la commune ; dans la colonne de droite, les réserves émises par la commune sont détaillées :

Orientations proposées dans le projet de PLH 2025-2030	Réserves et observations émises par la commune
Accroître l'offre de logements locatifs sociaux en réalisant 40% minimum de PLUS-PLAI pour toute opération à partir de 3 logements	<b>Réserve n°2</b> : les secteurs de mixité sociale inscrits dans le PLUi en vigueur donnent une obligation, pour la commune, de réaliser 35% de logements locatifs sociaux pour toute opération de plus de 3 logements. Ce taux semble aujourd'hui être adapté pour favoriser la sortie d'opérations mixtes et donne la possibilité à la commune de demander une part plus importante de logements locatifs sociaux incluant une part de logements en accession sociale de type BRS. Ces « discussions » ont ainsi pu être menées récemment



Orientations proposées dans le projet de PLH 2025-2030	Réserves et observations émises par la commune
	<p>avec plusieurs promoteurs pour obtenir un taux de 50% de logements sociaux (35% de LLS et 15% de BRS). Cette répartition des logements sociaux devra être clairement retranscrite dans une évolution ultérieure du PLUi.</p> <p>La fixation d'un taux de 40% de logements locatifs sociaux (donc hors accession sociale) risque de provoquer de la rétention de la part des propriétaires fonciers qui préféreront attendre de meilleures conditions pour vendre leurs terrains. D'un point de vue économique, il est à craindre que cet objectif trop élevé soit de nature à bloquer les opérations dont l'équilibre financier repose bien souvent sur la contribution des constructions privées.</p>
Favoriser l'accès au logement social des ménages les plus précaires en réalisant 40% minimum de PLAI dans le total PLUS-PLAI	<b>Favorable</b> : le bilan du PLH 2017-2022 démontre que Seyssinet-Pariset est la commune la plus vertueuse de l'agglomération dans l'atteinte de cet objectif qualitatif avec un taux de 45% de PLAI.
Moduler la part de PLAI dans les opérations locatives sociales en tenant compte de l'éloignement des transports en commun et/ou des services, dans le respect des 40% de PLAI demandés au global dans la production de logements locatifs sociaux de la commune	<b>Favorable</b> : cette demande a déjà été effectuée par la commune dans le cadre de la modification n°3 du PLUi pour l'emplacement réservé de mixité sociale n° ERS_8_SSP situé dans le hameau de Pariset en raison de la localisation excentrée du tènement par rapport aux équipements de la commune et de sa faible desserte en transport en commun.
Privilégier les petites opérations 100% locatives sociales familiales, notamment par la mise en place d'Emplacements Réservés de mixité Sociale (ERS)	<p><b>Réserve n°3</b> : la réalisation d'opérations 100% sociales doit être réservée aux opérations inférieures à 20 logements. En effet, sur les terrains privés grevés d'un emplacement réservé pour la réalisation d'opérations 100% logement social, le retour d'expérience montre que cette prescription réduit considérablement la valeur vénale des terrains et aboutit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit à de la rétention foncière par les propriétaires concernés et à la non réalisation des opérations de logements collectifs envisagées</li> <li>• soit à la division des tènements et à la réalisation, in fine, de maisons individuelles.</li> </ul>
Dans le cadre d'une stratégie foncière en construction, identifier et mobiliser du foncier en maîtrise publique, en particulier pour réaliser	<p><b>Favorable</b> : cette demande est déjà prise en compte par la commune notamment sur les opérations suivantes identifiées dans la carte des gisements fonciers :</p> <p>- P+R du SMMAG</p>

Orientations proposées dans le projet de PLH 2025-2030	Réerves et observations émises par la commune
des opérations de logements sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrains ville de Grenoble / SDIS</li> <li>- Ateliers municipaux</li> <li>- Opération Fauconnière – Cœur de ville</li> <li>- Terrains en portage EPFL : 34 avenue du Vercors, 25-27 rue Jean Jaurès, 8 rue Général Mignot, 13 rue de la Paix</li> </ul>
Afin de lutter contre l'artificialisation des sols, limiter la construction de maisons individuelles en privilégiant les formes urbaines de type habitat groupé ou intermédiaire	<p><b>Favorable</b> : la commune est peu concernée par cette problématique car la construction de maisons individuelles se situe surtout sur la partie haute de la commune et représente une portion infime par rapport à la construction de logements collectifs constatée sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, il reste important de mener une réflexion sur le développement de l'habitat intermédiaire dans les zones pavillonnaires anciennes qui seront appelées à muter progressivement.</p>
Poursuivre la politique active développée en matière de démolition reconstruction, notamment par le biais des préemptions	<p><b>Favorable</b> : la veille foncière est une priorité de la commune, en collaboration avec les services de la métropole, de l'EPFL du Dauphiné et les bailleurs sociaux.</p>
Mobiliser le parc existant notamment en impulsant la remise sur le marché de logements vacants et produire une offre locative sociale (Acquisition-Amélioration (AA), conventionnement ANAH), en poursuivant la dynamique déjà impulsée sur plusieurs copropriétés ciblées	<p><b>Favorable</b> : la commune est déjà fortement impliquée dans les opérations d'acquisition-amélioration dans le diffus depuis une quinzaine d'années et souhaite poursuivre sur cette lancée (Cf. recommandation n°2).</p> <p>Le nombre de conventionnements de logements privés pourrait vraisemblablement être amélioré même si la vacance structurelle de logements n'est pas importante sur la commune (0,6% contre 1,6% à l'échelle de la métropole).</p>
Concevoir des programmes de logements résilients dans les secteurs impactés par les risques d'inondation	<p><b>Favorable</b> : les prescriptions lourdes du PPRI Drac s'imposent déjà à tous les nouveaux projets. L'approbation de la révision allégée du PLUi prévue pour la fin de l'année 2025 permettra de délivrer des permis de construire pour la réalisation de logements sociaux sur des terrains actuellement non constructibles en raison du risque fort d'inondabilité.</p>
Développer et adapter une offre de logements pour répondre au vieillissement de la population	<p><b>Favorable</b> : le vieillissement de la population est un phénomène particulièrement marqué sur la commune. La résidence autonomie existante et la résidence seniors privée livrée en 2022 ne suffisent pas à répondre aux besoins futurs des habitants.</p> <p><b><u>Demande n°1</u></b> : dans ce contexte, la commune souhaite accueillir dans son projet Fauconnière – Cœur de ville des logements spécifiques à</p>



Orientations proposées dans le projet de PLH 2025-2030	Réserves et observations émises par la commune
	destination des personnes âgées et / ou en situation de handicap.
Pérenniser le terrain sédentaire provisoire	<b>Favorable</b> : une demande a été faite en ce sens par la commune dans le cadre de la modification n°3 du PLUi sur le terrain de Beauregard.
En complément des besoins métropolitains en petites typologies, favoriser la production de logements T4 et plus dans le parc social pour répondre aux besoins des familles et rééquilibrer l'offre en grandes typologies de la Métropole	<b>Réserve n°4</b> : de l'avis général des bailleurs sociaux, l'essentiel des besoins concerne les T2, T3 et T4. Par contre, il n'y aurait quasiment pas de demandes de location de T5 sur la commune. La commune souhaite donc que la granulométrie des logements ne soit pas imposée de manière aussi stricte, au risque de se retrouver avec des logements trop grands qui ne trouvent pas preneurs.
Poursuivre la conduite du projet Fauconnière, comprenant 40% de logements sociaux PLUS-PLAI, pour une mise en œuvre opérationnelle au cours du PLH	<p><b>Favorable</b> : après une première phase de concertation réglementaire, le projet continue et nécessitera, avant sa mise en œuvre, plusieurs étapes réglementaires auxquelles sera associée la métropole.</p> <p><b>Réserve n°5</b> : Il est demandé que, parmi les 40% de logements sociaux exigés par la métropole pour cette opération de renouvellement urbain Cœur de ville – Fauconnière, au moins 10% soit réservés pour des logements en accession sociale ET en logements sociaux spécifiques (publics à définir ultérieurement en lien avec les services métropolitains). Cette possibilité de mêler, au sein d'une même opération, des logements en accession classique, des logements sociaux familiaux, des logements sociaux spécifiques et des logements en bail réelle solidaire permettrait d'atteindre une mixité sociale plus forte que celle inscrite dans l'emplacement réservé exigé tout en préservant l'équilibre financier de l'opération.</p>

## DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** l'arrêt du PLH métropolitain en date du 9 février 2024,

**VU** l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 26 mars 2024,

- **D’AFFIRMER** l'engagement de la commune de Seyssinet-Pariset en faveur d'une politique de l'habitat volontariste qui réponde aux besoins de tous les habitants, qui s'engage résolument contre la crise du logement et prenne toute sa part dans la solidarité métropolitaine.
- **D’AFFIRMER** l'engagement de la commune de Seyssinet-Pariset et sa détermination pour atteindre les objectifs de la loi SRU.



- **DE CONFIRMER** la volonté de la commune de participer activement à la politique d'habitat de la métropole et, plus particulièrement, à la mise en œuvre des actions liées à la réalisation de logements sociaux.
- **D’AFFIRMER** son soutien aux objectifs globaux du PLH proposés à l'échelle métropolitaine
- **DE REAFFIRMER** la nécessité de proposer un PLH aux objectifs réalistes et atteignables qui tiennent compte des fortes contraintes qui sont celles de notre commune en termes de risques, reconnues par le ministère du logement et les services de l'Etat.
- **D’EMETTRE un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole **assorti des 5 réserves, 3 recommandations et d'1 demande détaillées dans l'exposé ci-avant.**
- **DE SOLLICITER** le soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole pour acquérir le foncier nécessaire à la production minimale de 108 logements tous confondus par an sur la commune de Seyssinet-Pariset (soit 648 logements sur les 6 années du PLH), dont le constat de carence vient à nouveau d'être prononcé par le Préfet : le budget correspondant doit être inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de Grenoble-Alpes Métropole. En effet, la métropole, qui perçoit une part significative des amendes payées au titre de l'article 55 de la loi SRU, doit accompagner les communes carencées pour faire face à leurs obligations.
  - **D'approuver** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 138 144 € pour la rénovation de l'école élémentaire Chamrousse,
  - **D'autoriser** le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole,
  - **De préciser** que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

### Débat :

Christine LANCELON-PIN : il existe une incohérence dans les demandes faites par l'Etat et la Métropole. Même en mobilisant tous les outils, la commune n'est pas en mesure de récupérer le retard donc le bilan restera le même.

Concernant la réserve n°3, le nombre de 20 est trop élevé. Pour une vraie mixité sociale, il faut une égale répartition entre les logements sociaux et l'accession en BRS. Uniquement des PLAI et PLUS ont été réalisés (imposés par la Métropole) or, une grande partie de la population peut prétendre à un logement social, ce qui est incomplet car sans production de PLS et PLAI, de nombreux ménages sont exclus.

Sur la préconisation de limitation des maisons individuelles, l'attractivité de notre commune repose sur le fait d'avoir du collectif et de l'individuel. Se passer de cette offre va pousser les ménages intéressés à s'éloigner de la métropole, ce qui est contre-productif en matière de transports.

Concernant la réserve n°5 : nos avis divergent sur le pourcentage avec une répartition maximale de 35% et que la moitié soit répartie sur plus de diversité dans l'offre de logements sociaux et l'autre moitié sur des logements spécifiques en accession, type BRS.

Concernant les pénalités SRU, les contraintes de territoire sont présentes depuis très longtemps. Concernant les besoins en logements, il n'y a pas que les seyssinettois qui ont besoin de PLAI. Il faudrait plus de 680 logements sociaux pour atteindre le SRU et ne plus avoir de pénalité, ce qui n'est pas réalisable. Toutes les remarques ne sont pas dirigées contre la commune mais sur le système qui nous impose des objectifs inatteignables.

D'autre part, la somme versée pour le SRU, sur 16 ans, est élevée mais, rapportée par habitants et par an, elle correspond à 12 euros / habitants / an. Et si c'était le prix à payer pour maîtriser notre urbanisme ?



Pour conclure, si nous nous rejoignons sur certains points comme les réserves, modifications, etc, nous aurions souhaité qu'elles aillent plus loin et qu'un avis favorable ne soit donné qu'avec la validation de tous nos souhaits, réserves...

Véronique BLANC rejoint sur le message à faire passer à la METRO, en fixant des objectifs plus réalisables. Sur la question du 35 ou 40% : le BRS compte pour l'accession aux logements sociaux. L'objectif fixé est de 40 % hors BRS alors qu'il serait plus atteignable de faire 40 % avec le BRS

Concernant les objectifs inatteignables, il y a 2 options : soit on ne fait rien, soit on essaye d'avancer un peu, même si tous les objectifs ne peuvent être atteints ; c'est aussi parce qu'il y a un vrai engagement à faire, malgré les difficultés. Il faut rester volontariste et prendre notre part dans l'accueil des publics pouvant bénéficier d'un logement social (pour rappel, 70% de la population française peut bénéficier d'un logement social).

Frédéric DURAND-POUDRET : ce qui me gêne le plus, c'est sur la répartition imposée par la Métro et le manque de souplesse par rapport aux pourcentages demandés.

Guillaume LISSY : ce n'est pas un exercice libre, mais qui doit répondre à ce qui nous est imposé. La stratégie adoptée depuis le début de ce mandat est d'avancer et faire en sorte que cela évolue, même si l'objectif est difficilement atteignable. Le sujet est très complexe et il faut être le plus pragmatique possible pour pouvoir avancer.

Les objectifs doivent être ambitieux en tenant compte de nos réalités. Il y a une nécessité à loger les habitants de Seyssinet-Pariset et de la Métropole. La réalité, c'est le cadre réglementaire qui nous contraint. Nous devons l'appliquer.

La situation dans laquelle Seyssinet-Pariset se trouve aujourd'hui est aussi dûe au fait que, par le passé, la collectivité n'a pas pris ses responsabilités. On essaye de respecter la loi, avec les difficultés qui sont les nôtres, en ayant une position d'équilibre avec une volonté de remplir nos obligations mais en montrant les difficultés qu'on a à le faire.

Il ne s'agit pas simplement de payer (pour ne pas faire de projets sociaux) sinon, le Préfet et l'Etat reprennent la main

Frédéric BATTIN entend ce qui a été dit et l'ensemble des réserves, pour autant, il veut être le représentant d'une partie des seyssinettois qui ne se retrouve pas dans les préconisations de la Métro et de l'Etat, c'est pourquoi il votera contre.

**VOTE : adopté à 26 voix POUR, 7 voix CONTRE** (C. LANCELON-PIN, F. DURAND-POUDRET, Z. BEN HADJ EL SALEM, F. JAGLIN, S. FONNE, F. DARDET, F. BATTIN)

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-035</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE TECHNIQUE – SERVICE PATRIMOINE BÂTI</b>
<b>Objet</b>	<b>Attribution de fonds de concours GAM pour la rénovation de l'école élémentaire Chamrousse</b>

#### **RAPPORT :**

Éric MONTE présente au Conseil Municipal :

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).



L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 29 septembre 2023, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 138 144 € pour la rénovation de l'école élémentaire Chamrousse.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,*

*VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 26 mars 2024,*

### **VOTE : adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-036</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE TECHNIQUE – SERVICE PATRIMOINE BÂTI</b>
<b>Objet</b>	<b>Souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour la réalisation des travaux sur la chapelle Notre Dame de Parizet</b>

### **RAPPORT :**

Éric MONTE présente au Conseil Municipal :

La Commune de Seyssinet-Pariset est engagée dans un travail de restauration et de mise en valeur de la Chapelle Notre Dame de Parizet.

Ce projet nécessite la mise en place d'un plan de financement, pour lequel nous avons déjà présenté une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au conseil municipal de février dernier.

Nous proposons aujourd'hui d'approuver l'engagement de la commune avec la Fondation du Patrimoine pour le portage, par cette dernière, d'une souscription publique en faveur de la restauration de la chapelle.

La Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique pour organiser des campagnes d'appel aux dons, afin de financer des projets de sauvegarde du patrimoine.

Compte-tenu de son expertise et de sa notoriété en matière de mécénat pour le patrimoine, il est proposé de lui confier la gestion de la collecte de dons pour le projet de « restauration et valorisation de la Chapelle Notre Dame de Parizet » et d'établir une convention à cet effet.

Ainsi, la Fondation du Patrimoine accompagnera la Ville pour :

- la gestion administrative et financière de la collecte : encaissement des dons (chèques, cartes bleues, virements et dons en nature), émission des reçus fiscaux, établissement

du fichier de donateurs, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 ;

- la mise en place d'une page de collecte de dons spécifique, sur son site internet, avec un système de paiement en ligne par carte bancaire ;
- la prospection, en partenariat avec la ville, de mécènes auprès de son réseau au niveau régional et national ;
- la communication du projet sur ses propres canaux de communication ;
- le relais des campagnes de communication et d'animation du dispositif établies par la Ville.

Les frais de gestion associés s'élèvent à 6% du montant total collecté.

Cette souscription publique permettra ainsi aux habitantes et aux habitants de Seyssinet-Pariset, et plus globalement à toutes celles et ceux qui sont, pour une raison ou une autre attaché-e-s à ce site, de participer chacune et chacun, en fonction de ses moyens et envies, à ce projet de restauration.

A ce jour, l'objectif de collecte par cette souscription est de 50 000 €.

La Chapelle Notre-Dame de Parizet, et la Tour-Sans-Venin, sont des sites structurants de l'identité de notre commune. Ils sont emblématiques du trait d'union entre la plaine et la montagne qu'est notre commune et de la halte naturelle et historique que représentait le hameau de Pariset pour celles et ceux qui faisait le trajet entre le Drac et le plateau.

Cette souscription sera officiellement lancée lors d'un événement public sur le site même, à la Tour-Sans-Venin. Elle sera répercutée sur les différents supports de communication de la ville, dans des bâtiments publics et lors d'événements municipaux pertinents. Elle sera aussi animée par l'association Pierres, Terres et Gens de Parizet, avec laquelle nous avançons en partenariat sur ce projet, à l'occasion de ses actions habituelles et d'autres spécifiques. Nous travaillons aussi à l'adhésion et à la participation active des acteurs économiques de notre ville et des communes voisines.

#### **DÉLIBÉRATION :**

**Considérant** l'avis de la Commission Travaux-Urbanisme du 26 mars 2024,

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver** la convention de collecte de dons entre la Fondation du Patrimoine et la ville de Seyssinet-Pariset pour le projet de restauration de la Chapelle Notre Dame de Parizet,

**D'autoriser** le Maire à signer la convention,

**D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces subséquentes à la vie de la convention (avenants...),

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à la campagne de mécénat pour la chapelle Notre Dame de Parizet.

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**[Suspension de séance : 21h04](#)**

**Présentation Bilan Energie (Éric MONTE)**

Cf diaporama ci-joint

**[Reprise de séance : 21h24](#)**



<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-037</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Evolution de la convention Ville-CCAS</b>

**RAPPORT :**

Sylvain PRAT présente au Conseil Municipal,

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Seyssinet-Pariset, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, principalement dans les domaines de la solidarité, du développement social, de l'accès aux droits et de la santé.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 et L 123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, et par le décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect et l'autonomie du CCAS, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville s'engage à apporter au CCAS un soutien logistique pour son fonctionnement.

Dans ce contexte, il est nécessaire de clarifier et de formaliser, par une convention, la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville, avec pour objectif de lister la nature des apports réciproques qui permettent de donner au CCAS les moyens de tenir pleinement son rôle dans ses domaines de compétence.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la ville au CCAS.

Il est également fait état des compétences spécifiques du CCAS et de son expertise dans le domaine social, apportées à la ville.

La Ville de Seyssinet-Pariset apporte son concours financier au budget du CCAS par une subvention annuelle lors du vote du budget primitif.

**DÉLIBÉRATION :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024,*

*Vu l'avis de la commission ressources en date du 18 mars 2024,*

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la convention entre la Ville et le CCAS,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite-convention,

**VOTE : adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-038</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE – Service Petite Enfance</b>
<b>Objet</b>	<b>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le Relais Petite Enfance</b>

**RAPPORT :**

Véronique HUYGHE informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental participe au financement du Relais Petite Enfance et accorde une aide forfaitaire annuelle pour son fonctionnement.

Pour 2024, cette aide s'élèvera à 1525 €. Il convient dès lors de solliciter, dans le cadre du

fonctionnement 2024 du Relais Petite Enfance, une aide de ce montant auprès du Conseil Départemental.

**DÉLIBÉRATION :**

**Vu** l'avis de la commission émancipation du 12 Mars 2024,

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier, afin que cette prestation puisse être versée à la ville.

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**Suspension de séance : 21h27**

**Présentation du Service Jeunesse (Thomas GRESLOU)**

*Cf diaporama joint*

**Reprise de séance : 21h38**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-039</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION – Service des Sports</b>
<b>Objet</b>	<b>Subventions aux associations sportives</b>

**RAPPORT :**

Yves LAMBERT présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution de subventions aux associations sportives seyssinettoises.

Depuis 2022, les associations remplissent un dossier commun de demande de subvention.

Celui-ci, comprend la charte d'engagement réciproque signée, les documents comptables, la déclaration Préfecture, les statuts, le dernier compte-rendu d'assemblée générale et la demande de subvention. Ce dossier permet d'étudier toutes les demandes, de façon simultanée, en s'appuyant sur des données comparables pour toutes les associations.

A la suite du traitement de chacun des dossiers, les montants des subventions alloués aux associations sportives ont été définis et sont exposés dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention	TOTAL
	Objectif général	Exceptionnelle	
ACS Aïkido	600 €		<b>600 €</b>
Amicale Boule Seyssinettoise	0		<b>0</b>
ACS Cyclotouriste	200 €		<b>200 €</b>
ACS Gymnastique sportive	21 000 €	1 750 €	<b>22 750 €</b>



ACS Gymnastique volontaire	150 €		<b>150 €</b>
ACS Handball	15 000 €		<b>15 000 €</b>
ACS Judo jujitsu	1 500 €		<b>1 500 €</b>
ACS Karaté	700 €		<b>700 €</b>
ACS Natation	5 300 €		<b>5 300 €</b>
ACS Plongée sous-marine	200 €		<b>200 €</b>
ACS Ski / Surf	700 €		<b>700 €</b>
ACS Ski de fond	200 €		<b>200 €</b>
ACS Squash center	500 €		<b>500 €</b>
ACS Tae Kwon do	0		<b>0</b>
ACS Tennis	3 000 €		<b>3 000 €</b>
ACS Yoga	0		<b>0</b>
C2S Cyclisme Seyssinet-Seyssins	9 000 €		<b>9 000 €</b>
CA2S Courir à Seyssinet-Seyssins	150 €	750 €	<b>900 €</b>
DRAC2S Roller	300 €		<b>300 €</b>
KAISENDO 38		1 000 €	<b>1 000 €</b>
UNSV Basket	7 000 €		<b>7 000 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>65 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>69 000 €</b>

**DÉLIBÉRATION :**

*VU l'avis de la Commission Emancipation du 12 mars 2024,*

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER** les subventions proposées dans l'exposé, au bénéfice des associations sportives pour un montant total de 69 000€

**DE VERSER** les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention Objectif général	Subvention Exceptionnelle	TOTAL
ACS Aïkido	600 €		<b>600 €</b>
Amicale Boule Seyssinettoise	0		<b>0</b>
ACS Cyclotouriste	200 €		<b>200 €</b>

ACS Gymnastique sportive	21 000 €	1 750 €	<b>22 750 €</b>
ACS Gymnastique volontaire	150 €		<b>150 €</b>
ACS Handball	15 000 €		<b>15 000 €</b>
ACS Judo jujitsu	1 500 €		<b>1 500 €</b>
ACS Karaté	700 €		<b>700 €</b>
ACS Natation	5 300 €		<b>5 300 €</b>
ACS Plongée sous-marine	200 €		<b>200 €</b>
ACS Ski / Surf	700 €		<b>700 €</b>
ACS Ski de fond	200 €		<b>200 €</b>
ACS Squash center	500 €		<b>500 €</b>
ACS Tae Kwon do	0		<b>0</b>
ACS Tennis	3 000 €		<b>3 000 €</b>
ACS Yoga	0		<b>0</b>
C2S Cyclisme Seyssinet-Seyssins	9 000 €		<b>9 000 €</b>
CA2S Courir à Seyssinet-Seyssins	150 €	750 €	<b>900 €</b>
DRAC2S Roller	300 €		<b>300 €</b>
KAISENDO 38		1 000 €	<b>1 000 €</b>
UNSV Basket	7 000 €		<b>7 000 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>65 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>69 000 €</b>

Questions :

Denis JAGLIN : pourquoi 3 associations n'ont pas de montant (0) ?

Yves LAMBERT : L'Amicale Boules est en cours de dissolution, donc pas de demande / Le Tae Kwon Do n'a pas fait de demande cette année et idem pour le Yoga qui n'a pas déposé de dossier cette année (subvention exceptionnelle demandée l'année dernière).

**VOTE : adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-040</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION – Service des Sports</b>
<b>Objet</b>	<b>Subvention à l'Office Municipal du Sport Association (OMSA) – Signature d'une convention d'objectifs et de moyens</b>

**RAPPORT :**

Yves LAMBERT présente au Conseil Municipal l'association Office Municipal du Sport Associatif (OMSA), association qui a pour objet de coordonner l'action de ses associations membres, dans le but d'élaborer une politique omnisports, de proposer au public des services dans le domaine des activités physiques, sportives, en accord avec ses associations membres. L'OMSA, conformément à ses statuts, a en charge d'assurer le transport, sur les lieux de compétition, de ses associations membres et de participer au remboursement de frais engagés sur les autres compétitions. Cette



association a en charge la coordination et la mise en place d'activités communes et de soutenir toutes ses associations membres : assurance, récompenses sportives, aide à la gestion administrative et aide à la formation. Une mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux lui est accordée

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Pour l'année 2024, la municipalité souhaite attribuer à l'OMSA, une subvention annuelle de 105 000 € pour :

- Assurer le transport des associations sportives, membres de l'OMSA, sur les lieux des compétitions conformément au règlement sur les critères des transports : subvention de 79 300 €
- Assurer le fonctionnement de l'association : subvention de 14 000 €
- Participer pour l'emploi administratif de l'OMSA : subvention de 11 700 €

**DÉLIBÉRATION :**

*VU l'avis de la Commission Emancipation du 12 mars 2024,*

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette convention, notamment les actes modificatifs,

**D'ACCORDER** les subventions proposées dans l'exposé, au bénéfice de l'OMSA, pour un montant total de 105 000€,

**DE VERSER** la subvention de 105 000€ à l'OMSA.

**VOTE : adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-041</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION – Service Sports</b>
<b>Objet</b>	<b>Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ACS Foot</b>

**RAPPORT :**

Yves LAMBERT présente au Conseil Municipal l'ACS FOOTBALL, association qui a pour objet de promouvoir, d'organiser et de gérer l'activité FOOTBALL. Elle participe à l'établissement d'une politique omnisports au sein de l'Office Municipal Du Sport Associatif (OMSA) dont elle fait partie.

La présente convention a pour objet d'attribuer une aide financière et la mise à disposition de deux bureaux, des terrains synthétiques 1 et 2 et du terrain d'honneur, ci-après dénommés les équipements.

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association par le versement d'une subvention de 42 400€ pour l'année 2024.

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** la Commission Emancipation du 12 mars 2024,

**Vu** la Commission Ressources du 18 mars 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE VALIDER** le versement d'une subvention de 42 400€ à l'ACS Foot

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ACS Foot.

**VOTE : adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-042</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION – Service Sports</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention de fonctionnement avec l'ACS Foot</b>

**RAPPORT :**

Yves LAMBERT informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'association ACS Foot, la municipalité a souhaité établir une convention pour le versement d'une subvention annuelle de 5 600 €.

La convention précise que la mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours. Elle fixe les règles concernant l'utilisation des locaux et leur entretien.

L'association est autorisée à occuper le domaine public ; en contrepartie, elle s'engage à assurer l'entretien des vestiaires, des sanitaires, du tunnel, de la buvette, des tribunes et du traçage du terrain de football du stade d'honneur.

**DÉLIBÉRATION :**

**VU** la commission émancipation du 12 mars 2024,

**VU** la commission ressources du 18 mars 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE VALIDER** le versement d'une subvention de 5 600€

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement avec l'ACS Foot.

**VOTE : adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-043</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION – Service des Sports</b>
<b>Objet</b>	<b>Subventions aux associations dans le cadre du dispositif d'aide à l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport – seconde partie 2023</b>

**RAPPORT :**

Yves LAMBERT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 mai 2023, un dispositif d'aide à l'adhésion des enfants seyssinettois aux activités associatives a été voté.

La volonté politique étant de promouvoir la pratique sportive et culturelle auprès des jeunes Seyssinettois, tout en soutenant l'activité des clubs et associations, une aide financière est offerte à l'ensemble des enfants scolarisés, de la petite section de maternelle au CM2, inscrits dans une association relevant du dispositif. Cette aide varie de 10 à 40 euros et est calculée en fonction du quotient familial des familles.

Les associations, après avoir signé une convention avec la commune, déposent, auprès du pôle émancipation, les dossiers récapitulant le nombre d'enfants concernés par le dispositif ainsi que l'aide accordée et déduite de l'adhésion.



Afin de ne pas pénaliser les familles et les clubs dans le cadre d'inscriptions tardives, il a été décidé de fixer une seconde date limite de réception des demandes d'aide, pour l'année 2023, au 2 février 2024.

Il convient ainsi, de procéder au versement de subventions correspondant au montant total des remises consenties par les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION	NOMBRE D'ENFANTS
ACS Ski Surf	180 €	6
Ecole de danse	90 €	4
ACS GYM	40 €	1
ACS NATATION	50 €	2
ACS TENNIS	40 €	1
CREAT	20 €	1
ACS Rugby	40 €	1

- **Nombre de bénéficiaires : 15**
- **Montant de l'aide totale : 460 €**

#### **DÉLIBÉRATION :**

**VU** la délibération n°061 en date du 22 mai 2023, transmise en Préfecture le 25 mai 2023 et publiée le 25 mai 2023,

**VU** l'avis de la Commission Emancipation du 12 mars 2024,

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER** les subventions d'aides à l'adhésion pour un montant total de 460€

**DE VERSER** les subventions suivantes correspondant au montant total des remises consenties par les associations mentionnées ci-après pour l'adhésion des enfants :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION	NOMBRE D'ENFANTS
ACS Ski Surf	180 €	6
Ecole de danse	90 €	4
ACS GYM	40 €	1
ACS NATATION	50 €	2
ACS TENNIS	40 €	1
CREAT	20 €	1
ACS Rugby	40 €	1

**VOTE : adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-044</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION - Spectacle vivant et action culturelle</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention Spacejunk Street Art Festival 2024</b>

**RAPPORT :**

Delphine LAURANT présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'association Space Junk pour l'Édition 2024 du Street Art Festival.

Pour cette troisième année de collaboration, une convention de partenariat va être signée avec l'Association Space Junk. Dans le cadre de ce festival, des artistes sont invités à s'exprimer graphiquement et librement sur des murs situés sur l'espace public de toute l'agglomération grenobloise.

La commune souhaite s'inscrire, pour la troisième année, dans cette démarche urbaine afin de proposer un embellissement de certaines façades et d'offrir des œuvres d'arts visibles de toutes et de tous sans limite d'accès.

La reconduction de cette action permet de doter la ville d'un véritable parcours d'œuvres sur le territoire de la commune.

Pour cette troisième année, à nouveau 3 fresques seront commandées à des artistes et apposées sur les bâtiments suivants :

- \* Murs SDH Vercors : 10 Avenue Aristide Bergès - 38170 Seyssinet-Pariset
- \* Murs Copropriété Les Tilleuls : 15 boulevard de l'Europe - 38170 Seyssinet-Pariset
- \* Mur de l'Arche : 79 avenue de la République - 38170 Seyssinet-Pariset

Il s'agit, dans cette délibération, d'établir le principe de réalisation de ces œuvres d'art ; les artistes étant choisis à partir de la signature de la convention, de prendre date pour le printemps 2024 pour la création des œuvres, et de prévoir les dépenses d'investissement à verser dans le cadre de cette convention, soit 5000 € par œuvre, pour un total de 15 000€.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*VU l'avis de la Commission Emancipation du 12 mars 2024,*

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Space Junk dans le cadre du Street Art Festival, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette convention, notamment les actes modificatifs.

**D'ACCORDER** la subvention d'investissement proposée dans l'exposé, au bénéfice de l'association Space Junk, pour un montant de 15 000€,

**DE VERSER** la subvention d'investissement de 15 000€ à l'association Space Junk.

**VOTE : adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-045</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE SOLIDARITES – Service Démocratie Proximité</b>
<b>Objet</b>	<b>Subvention aux associations culturelles, patrimoniales, de mémoire et citoyennes seyssinettoises</b>

#### **RAPPORT :**

Delphine LAURANT présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution de subventions aux associations culturelles, patrimoniales, de mémoire et citoyennes seyssinettoises.

Depuis le lancement des Assises de la vie associative en octobre 2021, la collectivité s'est engagée à accompagner l'ensemble des associations seyssinettoises.

Le travail engagé en 2022 s'est poursuivi autour de l'attribution des subventions, conduisant à proposer aux associations une méthodologie commune, basée sur un dossier de demande de



subvention. Celui-ci, comprenant la charte signée, les documents comptables, la déclaration Préfecture, les statuts, le dernier compte-rendu d'assemblée générale et la demande de subvention, permet d'étudier toutes les demandes, de façon simultanée, en s'appuyant sur des données comparables pour toutes les associations.

Après examen des demandes, le rapporteur présente au Conseil Municipal les montants des subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour les différentes associations culturelles, patrimoniales, de mémoire et citoyennes, proposés pour l'année 2024.

	Nom associations	Subvention attribuée	Subventions exceptionnelles sur projet
Culture	CREAT	5 700 €	
Culture	Cie Arc en Scène	150€	
Culture	Pierres, Terres et gens de Parizet	200 €	800 €
Culture	Les Carromabouls		1300 €
Environnement	S. Mycologique et botanique	500 €	
Environnement	Plantes et vous	150 €	
Quartiers	Ass. Vie de quartier Percevalière	150 €	
Quartiers	Mieux vivre à Seyssinet village	150 €	
Quartiers	Ass. Vie de quartier Pacalaire		255 €
Personnes âgées	UNRPA	350 €	
Anciens combattants	ARAC	220 €	
Anciens combattants	FNACA	220 €	
Education	Sou des écoles laïques	6 000 €	

### **DÉLIBÉRATION :**

*Vu l'avis de la commission DEMOCRATIE-PROXIMITE du 21 mars 2024,*

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER** les subventions proposées dans l'exposé pour un montant total de 16 145€,  
**DE VERSER** les subventions suivantes :

	Nom association	Subvention attribuée	Subventions exceptionnelles sur projet
Culture	CREAT	5 700 €	
Culture	Cie Arc en Scène	150€	
Culture	Pierres, Terres et gens de Parizet	200 €	800 €
Culture	Les Carromabouls		1300 €
Environnement	S. Mycologique et botanique	500 €	
Environnement	Plantes et vous	150 €	
Quartiers	Ass. Vie de quartier Percevalière	150 €	
Quartiers	Mieux vivre à Seyssinet village	150 €	
Quartiers	Ass. Vie de quartier Pacalaire		255 €
Personnes âgées	UNRPA	350 €	
Anciens combattants	ARAC	220 €	
Anciens combattants	FNACA	220 €	
Education	Sou des écoles laïques	6 000 €	

**VOTE : adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-046</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE SOLIDARITE – Service Démocratie Proximité</b>
<b>Objet</b>	<b>Subvention aux associations culturelles, patrimoniales, de mémoire et citoyennes non-seyssinettoises</b>

**RAPPORT :**

Jean-Yves GOBREN présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution de subventions aux associations culturelles, patrimoniales, de mémoire et citoyennes non-seyssinettoises, étant entendu que celles-ci agissent, par leurs champs d'actions respectifs, en direction des habitants Seyssinettois.

Après examen, il est donc proposé les montants suivants pour l'exercice 2024 :



	Nom associations	Subvention attribuée
Education	DDEN	100 €
Anciens combattants	Réveil fontainois	250 €
Intergénérationnel	DIGI38	300 €
Développement durable	EPISOL	3 000 €
Education	MFR VIF	50€
Education	Loisirs Pluriel	500€

**DÉLIBÉRATION :**

**Vu** l'avis de la commission DEMOCRATIE-PROXIMITE du 21 mars 2024,

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER** les subventions proposées dans l'exposé pour un montant total de 4 200€,  
**DE VERSER** les subventions suivantes :

	Nom associations	Subvention attribuée
Education	DDEN	100 €
Anciens combattants	Réveil fontainois	250 €
Intergénérationnel	DIGI38	300 €
Développement durable	EPISOL	3 000 €
Education	MFR VIF	50€
Education	Loisirs Pluriel	500€

Christine LANCELON-PIN : lors de la commission, des précisions avaient été demandées concernant le montant de la subvention à EPISOL et sur l'équilibre budgétaire pour cette épicerie solidaire.

Alice MOLLON : ce soutien date du premier PAT en 2018, en concertation avec les habitants, Seyssins et la METRO, afin de répondre à une demande des seyssinettois pour un accès pour tous à une alimentation de qualité à des prix modérés, en soutenant l'économie locale et la mixité sociale. Il a été décidé le versement d'une subvention forfaitaire, remise par chaque commune qui accueille l'épicerie sur son territoire.

Sylvain PRAT : l'épicerie solidaire était initialement prise en charge par le CCAS, qui aujourd'hui se concentre sur la distribution alimentaire. Les charges ont donc été réparties sur la Ville. EPISOL est en phase d'expansion, avec la mise en place d'une épicerie mobile d'abord sur Grenoble, Pont de Claix, puis Seyssinet-Pariset, pour arriver à une masse qui lui permette d'être autonome. L'autonomie prend plus de temps que ce qu'ils espéraient mais l'équilibre devrait être atteint très prochainement (notamment avec l'acquisition d'un second camion).

**VOTE : Adopté à 32 voix POUR, 1 élue (Laura SIEFERT) ne prend pas part au vote – conseillère intéressée (EPISOL)**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-047</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE TECHNIQUE – SERVICE PATRIMOINE BÂTI</b>
<b>Objet</b>	<b>Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA-EnR)</b>

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;  
Vu la concertation réalisée du 28 février au 26 mars 2024 auprès de la population de la commune ;  
Vu la demande d'avis auprès du Parc naturel régional du Vercors ;

## **RAPPORT :**

Alice MOLLON présente au Conseil Municipal :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

### Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

### Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, réseau de chaleur) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique sur le site [jeparticipe.seyssinet-pariset](http://jeparticipe.seyssinet-pariset) du 28 février au 26 mars 2024.
- Le bilan de la concertation fait état d'une seule contribution pendant cette période.



- Une réunion avec le conseil du temps long a également été organisée le 14 mars 2024, qui a donné un avis favorable aux cartographies proposées.

**Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :**

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

**- pour le solaire thermique :**

L'ensemble des parcelles situées en des zone U du PLU situées en aval du quartier "Village" (voir plan annexe jointe)

**- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**

L'ensemble des parcelles situées en des zone U du PLU situées en aval du quartier "Village" (voir plan en annexe jointe)

**- pour le solaire photovoltaïque en ombrière sur parking :**

L'ensemble des parkings ayant une productivité suffisante issu du cadastre solaire métropolitain (voir plan en annexe jointe)

**- pour la géothermie :**

L'ensemble des parcelles situées en des zone U du PLU situées en aval du quartier "Village" (voir plan en annexe jointe)

**- pour les réseaux de chaleur :**

Un premier ensemble autour du quartier de la Fauconnière

Un second ensemble autour de l'école Vercors

(v

oir plan en annexe joint)

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION :**

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Travaux-Urbanisme du 26 mars 2024,

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que stipulées et détaillées dans les cartographies en annexes,
- **D'autoriser** le Maire à signer les documents se référant à la définition et l'identification de ces ZAENR,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents modificatifs se référant à la gestion de ces ZAENR,
- **D'autoriser** le Maire à transmettre la présente délibération, accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension du périmètre à :
  - o M. le Préfet
  - o M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables,
  - o M. le Président de Grenoble Alpes Métropole
  - o M. le Président du Parc naturel régional du Vercors

**Questions :**

Denis JAGLIN : sur la cartographie n°2, pourquoi cela ne monte pas jusqu'à Pariset ?

Alice MOLLON : la zone n'est pas identifiée car elle est considérée comme n'ayant pas suffisamment de rendement, ce qui ne constitue cependant pas une exclusion.

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**Fin de séance = 22h08**

Le 27/05/2024

LISSY Guillaume,

Maire



GOBREN Jean-Yves,

Secrétaire de séance  
du 08/04/2024

BATTIN Frédéric

Secrétaire de séance  
du 08/04/2024